

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 165 membres.

### Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Patrick BORE - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAU - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

### Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Odile BONTHOUX représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Michel BOULAN représenté par Hélène LHEN-ROUBAUD - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Gaby CHARROUX représenté par Henri CAMBESSEDES - Frédéric COLLART représenté par Didier PARAKIAN - Georges CRISTIANI représenté par Jean-Claude FERAUD - Robert DAGORNE représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Dominique FLEURY-VLASTO représentée par Marie-France DROPY-OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Frédéric GUINIERI représenté par Joël MANCEL - Jean HETSCH représenté par Loïc GACHON - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Bernard JACQUIER représenté par Roland BLUM - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Mireille JOUVE représentée par Guy ALBERT - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Bernard DESTROST - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Christine CAPDEVILLE - Michel MILLÉ représenté par Philippe GRANGE - Richard MIRON représenté par Daniel HERMANN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Stéphane PAOLI représenté par Alexandre GALLESE - Roger PELLENC représenté par Arnaud MERCIER - Stéphane PICHON représenté par Isabelle SAVON - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Muriel PRISCO représentée par Marie-Arlette CARLOTTI - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Maxime TOMMASINI représenté par Georges GOMEZ - Yves VIDAL représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jules SUSINI.

### Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick APPARICIO - Jean-Pierre BAUMANN - André BERTERO - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Noro ISSAN-HAMADY - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Carine ROGER - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 16 Mai 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 010-6000/19/CM**

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas - Approbation de la déclaration de projet de centrale photovoltaïque dénommée "la Sablière du Grand Vallon" emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme  
MET 19/10762/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolce Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sénas a fait l'objet des procédures suivantes :

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2016 ;
- Approbation des modifications de droit commun n° 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme, par le Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 ;
- Engagement de la procédure de déclaration de projet de centrale photovoltaïque dénommée « La Sablière du Grand Vallon » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2017 ;
- Poursuite de la procédure de déclaration de projet de centrale photovoltaïque dénommée « La Sablière du Grand Vallon » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 ;
- Engagement de la procédure de modification de droit commun n° 3 par le Conseil de la Métropole du 16 mai 2019.

Cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans le secteur « La Sablière – Le Grand Vallon ».

Le site du projet couvre une superficie de 12,1 hectares et correspond au site de l'ancienne carrière exploitée par la société Lafarge Granulats France.

Les parcelles concernées étant situées en zone naturelle Nc dans laquelle seuls les affouillements, exhaussements, constructions, et installations classées pour la protection de l'environnement nécessaires à l'activité de carrière peuvent être autorisés, il s'avère qu'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme doit être mise en œuvre afin de permettre la réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque.

Ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec une déclaration de projet.

**Signé le 16 Mai 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019**

La réunion d'examen conjoint des personnes Publiques Associées s'est déroulée le 11 janvier 2019 et a fait l'objet d'un procès-verbal, dont les avis sont synthétisés dans le tableau suivant :

|   |  |
|---|--|
| DDTM 13 – MM. VETTORI et COLOMBIER                                      | Ne se prononce pas en l'absence d'avis de la DREAL et de la MRAe   |
| SDIS 13 – M. GAILLARD   | Aucun avis, rappel sur les Obligations Légales de Débroussaillage.   |
| Chambre d'Agriculture 13 – M. BERTRAND                                  | Avis défavorable.  |
| Parc Naturel Régional des Alpilles – M. FILIPOZZI et Mme PRIVAT-MADELIN | Ne se prononce pas, dans l'attente de la présentation du dossier en bureau. L'avis sera rendu durant l'enquête publique. |

Par décision n° E1900015/13 du 30 janvier 2019, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Jacques RETUR, Enseignant économie et gestion, en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas.

Par arrêté n° 02/19 du 07 février 2019, Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais en sa qualité de Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit l'organisation de l'enquête publique.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié, en caractères apparents, en date des 08 février 2019 et 28 février 2019 sur le journal La Provence et en date des 09 février 2019 et 1<sup>er</sup> mars 2019 sur le journal La Marseillaise.

Il a été également publié sur les sites Internet du Conseil de Territoire du Pays Salonais et de la Commune de Sénas aux adresses suivantes :

<https://www.agglomeration-provence.fr> et <https://www.senas.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis a également été publié, par voie d'affichage au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais et en Mairie de Sénas.

L'absence d'observation de l'Autorité environnementale émise dans le délai imparti de 3 mois sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sénas lié à une déclaration de projet photovoltaïque a été publiée le 20 février 2019 sur le site de ladite autorité.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 25 février 2019 au mercredi 27 mars 2019 inclus aux adresses suivantes :

- Mairie de Sénas, Place Victor Hugo, 13560 Sénas, du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf les lundi et jeudi après-midi) et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;
- Conseil de Territoire du Pays Salonais, Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon de Provence, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le contenu du dossier d'enquête publique était le suivant :

**Signé le 16 Mai 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019**

- Un dossier administratif (actes officiels, mention des textes régissant l'enquête publique, avis des Personnes Publiques Associées, avis de la MRAe, publicités) ;
- Un dossier technique et ses annexes ;
- Deux registres d'enquête publique (un au sein de la Mairie de Sénas, l'autre au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais).

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur deux registres ouverts à cet effet sur les lieux précités.

Un registre a été également mis à disposition sous format numérique sur le site web suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/Projet-centrale-photovoltaïque-PLU-Senas>

Le public a pu également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante :

[Projet-centrale-photovoltaïque-PLU-Senas@mail.registre-numerique.fr](mailto:Projet-centrale-photovoltaïque-PLU-Senas@mail.registre-numerique.fr)

Le dossier a été également consultable sur les sites internet de la commune de Sénas et du Conseil de Territoire du Pays Salonais durant la même période.

Le commissaire enquêteur a assuré des permanences, alternativement en Mairie de Sénas et au Conseil de Territoire du Pays Salonais, pendant la durée de l'enquête publique, afin de recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivantes :

- ✓ En Mairie de Sénas :
  - Le lundi 25 février 2019, de 08h30 à 12h00,
  - Le jeudi 14 mars 2019, de 08h30 à 12h00,
  - Le mercredi 27 mars 2019, de 13h30 à 17h30.
- ✓ Au Conseil de Territoire du Pays Salonais (Direction Aménagement du Territoire) :
  - Le mardi 05 mars 2019, de 13h30 à 17h00,
  - Le vendredi 22 mars 2019, de 13h30 à 17h00.

L'ensemble des observations ou avis émis durant l'enquête ont été répertoriés dans le tableau ci-dessous :

| Nom   | Date et lieu du dépôt           | Avis/Réponse  |
|---|---------------------------------|---|
| Isabelle VIGUIER  | 26/02/2019 –<br>Mairie de Sénas | Je suis tout à fait en accord avec ce projet.   |
| Ana TULLOH  | 28/02/2019 –<br>Mairie de Sénas | Pourvu qu'on respecte les recommandations proposées par l'association des écolos.   |
| Michel FABRE  | 05/03/2019 –<br>Mairie de Sénas | L'installation de panneaux photovoltaïques est particulièrement adaptée dans notre région compte tenu de l'ensoleillement annuel (environ 2800 heures en moyenne par an). L'énergie solaire fait partie des énergies renouvelables permettant de produire de l'électricité sans matière première et sans impact sur l'environnement. Le photovoltaïque ne rejette pas de CO2 et ne participe pas au réchauffement climatique. |
| Association Sénassaise pour la défense de l'environnement | 14/03/2019 –<br>Mairie de Sénas | Dépôt d'un dossier de 4 pages (« Positionnement de France Nature Environnement Provence Alpes Côte d'Azur sur l'énergie photovoltaïque au sol ») dont les préconisations à portée générale ont été surlignées : <ul style="list-style-type: none"><li>- Mettre en œuvre une véritable concertation dès l'amont du projet avec les associations et les citoyens</li></ul>  |

|                                    |                              |  |
|------------------------------------|------------------------------|--|
|                                    |                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les zones naturelles et agricoles pour implanter un parc photovoltaïque au sol</li> <li>- Privilégier l'implantation sur des sites et sols pollués</li> <li>- La préservation de la biodiversité doit faire l'objet d'une considération particulière</li> <li>- la multifonctionnalité doit être favorisée</li> <li>- La réversabilité doit être recherchée</li> </ul> <p>Ce dossier est accompagné d'un courrier en 3 exemplaires adressé au commissaire-enquêteur, au maire de Sénas et à la société ENGIE indiquant que l'association est partisane des énergies renouvelables mais qu'elle souhaite ajouter des recommandations. Elle aurait préféré toutefois que ces terrains soient réservés à l'agriculture ou, au moins, qu'une compensation en terres agricoles soit prévue sur le territoire de la commune. / <b>L'ensemble de ces recommandations a été suivie.</b></p>  |
| Parc Naturel Régional des Alpilles | 25/03/2019 – Mairie de Sénas | <p>Réception d'un courrier accompagnant la délibération n° CS-2019-17 du 04/03/2019 décidant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De donner un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de la Sablière du Grand Vallon sur la Commune de Sénas</li> <li>- De demander qu'à l'occasion de la révision du PLU , le règlement proposé de cette zone puisse mieux encadrer les aménagements et constructions inhérentes au projet, d'une part en faisant se rapprocher l'architecture des bâtiments techniques de celle des bâtiments agricoles locaux de type cabanons (couleurs de ton pierre, toitures considérées comme une cinquième façade) et d'autre part de remplacer les murs pleins de clôtures par des clôtures « transparentes » pour la faune, l'écoulement des eaux et d'impact paysager le plus neutre possible, y compris au moyen du doublement par une haie végétale composée d'essences locales. / <b>L'étude d'impact répond à cette demande.</b></li> <li>- S'agissant de la gestion du site, de demander, selon les recommandations du Conseil Scientifique et Technique du Parc, le maintien du bosquet central favorable au rollier d'Europe, la faible perturbation des talus de nidification du guêpier d'Europe, et le maintien de mares pour les batraciens ainsi que dans toute la mesure du possible, les garrigues à thym susceptibles d'être utilisées notamment par l'aigle de Bonelli. / <b>L'étude d'impact répond à cette demande.</b></li> <li>- De demander à l'exploitant que celui-ci s'engage formellement à procéder à une réhabilitation écologique du site en fin</li> </ul> |

|                   |  |   |
|-------------------|--|---|
|                   |  | <p>d'exploitation pour aller au-delà de la remise en état qui est actuellement prévue. / <b>L'étude d'impact répond à cette demande.</b></p> <p>- De donner pouvoir au Président de prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et de veiller notamment à la bonne prise en compte du dispositif de compensation issu des incidences prévisibles de ce projet sur l'environnement, en particulier au regard de la présence de l'aigle de Bonelli.</p>  |
| Jean-Louis RENAUD | Date ? – Mairie de Sénas                           | Bravo pour ce projet, faire de l'électricité avec du soleil Il n'y a pas plus écologique ... Et en plus, les panneaux ne se verront pratiquement pas au fond des carrières !!   |
| Jean André        | 25/02/2019 – registre numérique d'enquête publique | Excellente initiative, l'énergie solaire, énergie de l'avenir est un atout majeur pour notre région qui bénéficie de 300 jours d'ensoleillement par an en moyenne. Ce site est tout destiné pour ce projet. La cicatrice laissée par l'exploitation des carrières de sable sera pansée et utilisée pour le bien commun. De par sa situation les panneaux solaires ne dégraderont pas le paysage et ne seront pas exposés aux fortes rafales de notre vent dominant en Provence le Mistral. Je ne vois que des avantages et aucun inconvénient à la réalisation de ce dernier. |

La clôture de l'enquête publique a eu lieu à l'issue de la permanence du 27 mars 2019.

Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 20 avril 2019.  
L'avis formulé est favorable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 108-239/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole, n° URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan

**Signé le 16 Mai 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019**

Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;

- La délibération du Conseil Municipal, du 20 septembre 2016, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 002-3636/18/CM du 22 mars 2018, approuvant la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sénas ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 003-3637/18/CM du 22 mars 2018, approuvant la modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sénas ;
- La délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2017 engageant la procédure de déclaration de projet dénommée « La Sablière du Grand Vallon » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sénas ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 019-3577/18/CM du 15 février 2018, décidant de la poursuite par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de déclaration de projet de centrale photovoltaïque dénommée « La Sablière du Grand Vallon » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sénas ;
- L'arrêté n° 02/19 du Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 février 2019 prescrivant l'organisation de l'enquête publique relative à la déclaration de projet de centrale photovoltaïque dénommée « La Sablière du Grand Vallon » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas ;
- L'absence d'observation de l'Autorité environnementale émise dans le délai imparti de 3 mois sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sénas lié à une déclaration de projet photovoltaïque, publiée le 20 février 2019 sur le site de ladite autorité ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est déroulée le 11 janvier 2019 ;
- L'avis du Commissaire Enquêteur du 20 avril 2019 portant sur l'enquête publique relative à la déclaration de projet de centrale photovoltaïque dénommée « La Sablière du Grand Vallon » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas ;
- La délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2019 ?) donnant un avis favorable à l'approbation de la déclaration de projet de centrale photovoltaïque dénommée « La Sablière du Grand Vallon » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 13 mai 2019.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Les enjeux du projet justifient l'intérêt général de l'opération,
- La nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas afin de permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la procédure de déclaration de projet de centrale photovoltaïque dénommée « La Sablière du Grand Vallon ».

**Article 2 :**

Cette délibération :

**Signé le 16 Mai 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019**

- Sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de Sénas,
- Fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole. Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget Etat Spécial du Territoire au Chapitre 011 – Compte 6236 - Fonction 510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS